



La carte ci-dessus présente les sites recensés et contrôlés qui font l'objet d'un classement européen sur la base des contrôles bactériologiques de quatre années consécutives et/ou justifiant d'au moins 16 contrôles.

**Au cours de la saison touristique 2022, sur les 33 sites de baignades recensés, 32 ont été contrôlés et 30 ont été ouverts au public.** La baignade de Maurianges à Chaumeil a été temporairement fermée en 2022 pour cause de travaux.

Les baignades de « La Plage » à Altillac et de « Ponty » à Ussel ont été contrôlées mais n'ont pas été ouvertes au public en 2022 sur décision des Personnes Responsables de ces Eaux de Baignade (PREB), Monsieur le Maire d'Altillac et Monsieur le Maire d'Ussel.

La baignade de l'Abeille à Eygurande a été réouverte au public et contrôlée en 2022 suite à la finalisation de son profil, en application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006.

La baignade Les Chanaux de Saint-Privat a été définitivement fermée à partir du 02/12/2021, sur décision de la PREB, la commune de Saint-Privat.



## LES POINTS DE SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique (*article L.1332-1*), les communes doivent recenser chaque année les zones de baignade fréquentées sur leur territoire (*articles D.1332-16 et 17*) et transmettre la liste de ces baignades au préfet de département avant le 31 janvier de chaque année (*article D.1332-18*).

En 2022, 32 sites sur les 33 recensés en Corrèze, ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire, dont 30 ouverts au public.

## LES PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Pour chaque baignade un premier contrôle est effectué dix à vingt jours précédant l'ouverture au public, suivi généralement de deux contrôles par mois durant la saison balnéaire.

Chaque contrôle comporte des observations de terrain (*conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues ou de tous autres signes de pollution...*), des mesures de terrain (*température de l'eau, température de l'air, transparence de l'eau...*), des analyses bactériologiques et éventuellement des prélèvements de phytoplancton aux fins d'identification et de quantification des cyanobactéries toxigènes (*depuis 2021*) en laboratoire.

Les 33 zones de baignade recensées (32 contrôlées) ont fait l'objet de 233 contrôles du 13 juin au 30 août 2022. 175 contrôles ont fait l'objet d'une recherche de la qualité bactériologique, 220 contrôles ont fait l'objet d'identification et de quantification de cyanobactéries toxigènes parmi lesquels 31 contrôles ont fait l'objet de recherche de toxines.

## LES RESULTATS DE LA SAISON 2022

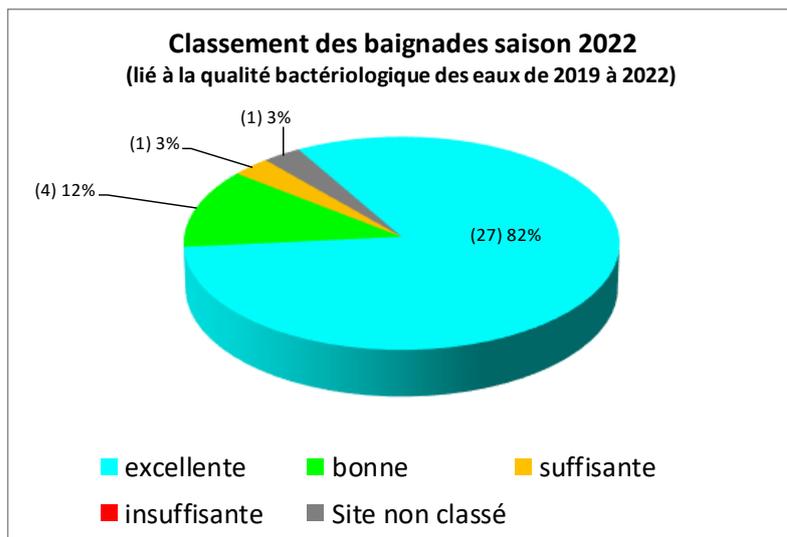
### La qualité bactériologique

Depuis 2013, de nouvelles modalités de classement sont utilisées selon la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 (voir annexes en page 4).

Les eaux de baignade sont classées en qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante », prenant en compte les analyses bactériologiques de l'année en cours et des trois années précédentes.

Le classement européen 2022 a donc été établi à partir des résultats des contrôles effectués de 2019 à 2022. Le site de Maurianges à Chaumeil est non classé en 2022 pour cause d'absence de prélèvement (travaux).

Selon les modalités de classement, la qualité des baignades corréziennes en 2022 est répartie de la manière suivante :

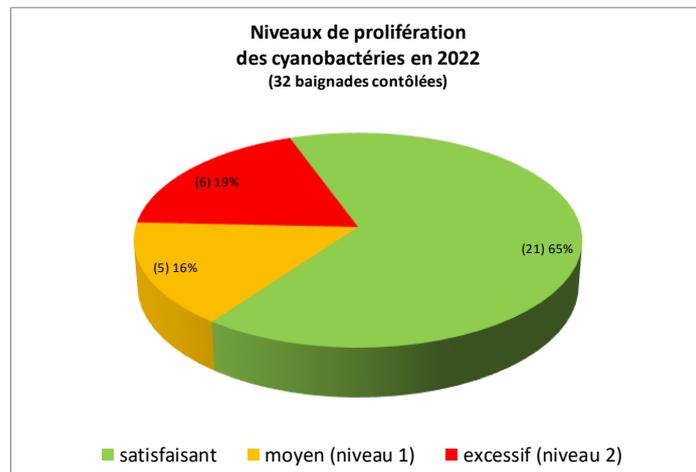


### La prolifération des cyanobactéries

Depuis 2015 la prolifération de cyanobactéries est régulièrement observée sur 28 des 33 zones de baignades corréziennes.

En 2021, de nouvelles modalités de gestion de ce risque ont été mises en œuvre par l'ARS DD19 selon l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 :

- **Niveau satisfaisant** si absence de cyanobactéries toxigènes, aucune mesure de gestion particulière ; si présence de cyanobactéries toxigènes < 1 mm<sup>3</sup>/L, renforcement des contrôles (hebdomadaires) ;
- **Niveau moyen** : présence de cyanobactéries toxigènes > 1 mm<sup>3</sup>/L, recherche des toxines mais présence < aux seuils sanitaires, renforcement des contrôles (hebdomadaires), **information** des baigneurs de **niveau 1** ;
- **Niveau excessif** : présence de cyanobactéries toxigènes > 1 mm<sup>3</sup>/L, recherche des toxines et présence > aux seuils sanitaires, **interdiction temporaire** de baignade, **information** des baigneurs de **niveau 2**, renforcement des contrôles (hebdomadaires).



## CONCLUSIONS SUR L'ETAT SANITAIRE GLOBAL DES BAINNADES CORREZIENNES EN 2022

**La qualité bactériologique** des eaux reste majoritairement excellente pour l'année 2022.

En effet, 27 baignades sur 33 sont classées en excellente qualité. Les baignades du Coiroux à Aubazine, et l'Etang à Meyrignac l'Eglise passent de bonne qualité à excellente qualité.

Néanmoins, il est observé une dégradation de la qualité des eaux sur un site : Ponty à Ussel qui passe en qualité Bonne.

La qualité de l'eau de la baignade de l'étang de Miel à Beynat s'est améliorée en 2022 mais reste classée de qualité suffisante. Compte tenu des travaux effectués, notamment sur la mise en défent des berges des tributaires et de la mise en place de points d'abreuvement du bétail sur son bassin versant (comme préconisé dans la révision de son profil), l'autorisation d'ouverture de cette baignade au public sera de nouveau délivrée pour la saison 2023.

### La prolifération des cyanobactéries

La mise en œuvre de cette surveillance selon l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 avait permis de limiter le nombre de fermeture des baignades en 2021.

220 contrôles ont été effectués en 2022 contre 233 en 2021.

10 baignades sur 30 ont été ouvertes sous conditions d'usages (Ponty à Ussel n'est pas comptabilisé), soit environ 33% contre près de 32% en 2021 :

- 5 sites (16%) (dont Ussel) n'ont été ouverts que sous conditions d'informations des dangers au public (**niveau 1 moyen**) ;
- 6 sites (19%) ont nécessité d'être temporairement fermés au public (une à plusieurs fois), suite à une présence avérée de toxines > aux seuils sanitaires (**niveau 2 excessif**).

En comparaison à l'année 2021, même si le nombre de site impacté est équivalent, la prolifération des cyanobactéries a entraîné un plus grand nombre de fermeture ponctuelle. La baignade de Pré Chaton à Saint-Salvador a notamment été fermée dès le 15 juillet jusqu'à la fin de la saison sur décision de la PREB. Sur les 32 baignades contrôlées en 2022, 27 ont été impactés par la présence de cyanobactéries.

## ANNEXES

### Éléments de calcul liés à la qualité bactériologique des eaux de baignade

#### Seuils d'interprétation d'un résultat ponctuel en cours de saison

Au cours de la saison, la qualité microbiologique instantanée d'1 prélèvement sera qualifiée de « bonne », « moyenne » ou « mauvaise » selon les modalités suivantes :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1800	> 660

**L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a fixé une limite de qualité de 1800 UFC/100ml pour les Escherichia coli et une limite de qualité de 660 UFC/100ml pour les Entérocoques intestinaux.**

En cours de saison, des résultats d'analyses approchant ou dépassant ces seuils, ou un écart significatif par rapport aux résultats habituellement rencontrés, même s'ils ne présentent pas nécessairement un risque sanitaire immédiat, peuvent permettre de détecter une pollution. Si les caractéristiques de l'eau de baignade et les conclusions d'une éventuelle enquête de terrain indiquent l'existence d'une pollution présentant un risque pour la santé des baigneurs, les mesures qui s'imposent doivent être prises, sur conseil de l'ARS, par la PREB, à savoir une interdiction temporaire de baignade. Les conditions de levée de l'interdiction sont à préciser dans l'arrêt d'interdiction.

#### Méthode de classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison

Depuis 2014, le classement des eaux de baignade est basé sur une interprétation statistique des résultats d'analyses de l'année en cours et des 3 années précédentes. A partir des résultats d'analyses en Entérocoques intestinaux et Escherichia Coli obtenus au cours de ces quatre années, les valeurs des 90<sup>ème</sup> et 95<sup>ème</sup> percentiles<sup>(1)</sup> sont déterminées suivant les modalités de calcul fixées par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces valeurs statistiques sont ensuite comparées aux valeurs seuil fixées par la directive 2006/7/CE (voir tableau ci-dessous).

(1) A titre d'exemple, le 95<sup>ème</sup> percentile des valeurs en Escherichia Coli obtenu au cours de la période 2019/2022 représente la valeur calculée telle que 95 % des résultats d'analyse obtenus au cours de la période 2019/2022 soient inférieurs à cette valeur calculée et 5 % des résultats d'analyse soient supérieurs à cette même valeur calculée.

<b>EAU CONFORME</b>	<b>Excellente</b>	<p><b>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Excellente" :</b></p> <p>Si le 95<sup>ème</sup> percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>200 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et</li> <li>500 UFC/100ml pour les Escherichia Coli</li> </ul>
	<b>Bonne</b>	<p><b>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Bonne":</b></p> <p>Si le 95<sup>ème</sup> percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>400 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et</li> <li>1000 UFC/100ml pour les Escherichia Coli</li> </ul>
	<b>Suffisante</b>	<p><b>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Suffisante":</b></p> <p>Si le 90<sup>ème</sup> percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et</li> <li>900 UFC/100ml pour les Escherichia Coli</li> </ul>
<b>EAU NON CONFORME</b>	<b>Insuffisante</b>	<p><b>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Insuffisante" :</b></p> <p>Si le 90<sup>ème</sup> percentile est supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux ou</li> <li>900 UFC/100ml pour les Escherichia Coli</li> </ul>

#### Valeurs guides des toxines produites par les cyanobactéries

Toxines	Microcystine totale	Cylindrospermopsine totale	Anatoxine totale	Saxitoxine totale
Seuil (en µg / L)	<b>0,3</b>	<b>42</b>	<b>Limite de détection</b>	<b>30</b>

Ces valeurs déterminent les seuils de gestion au-delà desquels une **fermeture temporaire** de la baignade est demandée. Seule une nouvelle mesure en deçà des seuils permet la réouverture de la baignade au public.